



Maison des Avocats  
Maître Antoine BERTHOUD  
Président de la Commission fiscale et  
financière de l'Ordre des avocats de Genève  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11  
Case postale 3488  
1211 Genève 3

REÇU le

18 DEC. 2019

Genève, le 16 décembre 2019

**Concerne : maintien de la taxe professionnelle communale (TPC)**

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à plusieurs questions émanant de contribuables ou de mandataires fiscaux qui nous ont été rapportées, concernant le maintien de la taxe professionnelle communale et l'interprétation à donner des dispositions légales et réglementaires y relevant<sup>1</sup> s'agissant des sociétés holding.

Depuis le début des travaux sur la réforme fiscale des entreprises, le Conseil d'Etat s'est prononcé à plusieurs reprises<sup>2</sup> en faveur du maintien de la TPC et de son produit. Cela signifie le *statu quo* par rapport aux modalités de calcul et d'application. Le rapport de la commission fiscale chargée d'étudier le PL 12006 montre bien que le Parlement s'est prononcé dans ce sens également.

Le *statu quo* est souhaité tant par les communes genevoises – pour lesquelles la TPC est une importante source de revenus – que par les sociétés qui bénéficient de statuts fiscaux de sociétés auxiliaires ou holding (sociétés de base), dont la charge fiscale augmente déjà de manière considérable par les effets de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Cela a nécessité des ajustements techniques, concrétisés par des modifications légales et réglementaires, afin que les règles applicables jusqu'alors aux sociétés qui bénéficiaient de statuts fiscaux de société auxiliaire ou holding demeurent inchangées, malgré la suppression des statuts fiscaux en matière d'impôts cantonaux et communaux, suite l'entrée en vigueur de la RFFA.

<sup>1</sup> art 304 alinéas 4 et 5 de la loi générale du 9 novembre 1887 sur les contributions publiques (LCP) et modification du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générales sur les contributions publiques (RDLC) adoptée par le Conseil d'Etat le 11 décembre 2019, concernant l'ajout de l'article 12A.


<sup>2</sup> Voir notamment :

- 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition fiscale des entreprises – Mise en œuvre de la RIE III à Genève, Conseil d'Etat, du 16 novembre 2016, p 25
- Exposé des motifs du projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (RIE III), p 31
- Note explicative relative à l'amendement général au PL 12006 dans le cadre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS, p6

En réponse aux interrogations, nous vous informons que le Conseil d'Etat a adopté en date du 11 décembre 2019, une modification du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (RDLCP) qui permet d'assurer complètement cet objectif. Nous vous confirmons donc que tout a été mis en œuvre pour assurer un *statu quo* concernant les modalités d'application de cette taxe, y compris pour les holdings.

Les communes étant autorités de taxation, elles mettent à disposition, pour toutes questions techniques, une personne de contact unique, à savoir : M. Olivier Landecy du service de la taxe professionnelle communale de la Ville de Genève, olivier.landecy@ville-ge.ch, tél. 022 418 61 83.

En vous priant de diffuser largement ce courrier parmi vos membres, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Xavier Magnin  
Président de l'ACG



Sandrine Salerno  
Maire de Genève



Nathalie Fontanet  
Conseillère d'Etat

Si l'envoi est refusé ou  
n'est pas retiré, le renvoyer  
en courrier B comme envoi  
soumis à la taxe.

R



98.32.103129.05001020

17.12.19

CH-1227  
Carouge GE

2104485

5.30  
R Suisse



LA POSTE 



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
Correspondance : case postale 1276

RECOMMANDE

Maison des Avocats

**Monsieur Antoine Berthoud**

Président de la Commission fiscale et financière  
de l'Ordre des avocats de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11

Case postale 3488

1211 Genève 3